



INFO

# La crise du lait et la MSA

La crise du lait s'ajoute à celles qu'ont connu et que connaissent de nombreux secteurs : porcs, volailles, oeufs, veaux de boucherie, lapins, ostréiculture...

Gérard PELHATE, Président de la MSA d'Ille-et-Vilaine et de la Caisse Centrale de MSA, et Didier LE PIMPEC, Président de la MSA du Morbihan, y ont consacré une partie de leurs interventions lors de l'Assemblée Générale de la MSA du Morbihan, le 12 juin dernier.

Ils partagent le sentiment d'injustice et de crainte de l'avenir de nombreux producteurs laitiers et assurent que la MSA est attentive à cette crise et à ses conséquences.

## Ce qui a été fait

Les MSA d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ont, d'ores et déjà, accordé des reports ou des plans de paiement aux producteurs laitiers qui avaient des difficultés à payer, soit le 2ème appel provisionnel pour fin juin, soit les cotisations sociales mensualisées.

Bien évidemment, du fait de l'importance de la crise, nous étudierons avec beaucoup de bienveillance les demandes de remises de majorations de retard, majorations que la loi nous impose d'émettre.

## Ce qui va être fait

L'appel définitif des cotisations sociales 2009 sera adressé fin octobre avec une date limite de paiement au 25 novembre 2009.

Des reports ou des plans de paiement, tels qu'évoqués ci-dessus, pourront être accordés.

Les exploitants les plus en difficulté (jeunes, situations familiales et sociales difficiles...) pourront solliciter des prises en charge partielles de cotisations auprès du Service Recouvrement.

La MSA rencontrera à ce sujet les représentants de la profession.

Parallèlement, comme l'information en a été donnée à tous les Délégués MSA dans la deuxième quinzaine de juin, les travailleurs sociaux de la MSA sont à disposition pour accompagner les exploitants en difficulté, par exemple :

- Faciliter les démarches vers les services spécifiques et la Commission d'Appui Financier aux Exploitations Agricoles,
- Etre à l'écoute des difficultés d'ordre personnel, social et professionnel générées par le contexte économique.

## La position de la MSA sur cette crise du lait

Au niveau national, Gérard PELHATE, Président de la Caisse Centrale de MSA précise :

- que la MSA a porté l'enveloppe qu'elle consacre à la prise en charge des cotisations des producteurs en crise de 15 à 30 millions d'euros,
- qu'elle a mutualisé pour l'ensemble des crises une enveloppe de 110 millions d'euros pour permettre des plans de paiements.

En ce qui concerne la crise laitière, en accord avec le Ministère de l'Agriculture, la répartition des enveloppes de prise en charge des cotisations entre les départements sera faite en octobre pour une utilisation après l'appel définitif .

Le Président rappellera au Ministre de l'Agriculture, suite à sa visite dans le Morbihan le 20 juillet :

- que la solution à la crise réside dans l'obtention d'un revenu du travail décent,
- que les solutions sont économiques et doivent permettre aux agriculteurs d'avoir accès à une protection sociale de qualité, ce qui passe par la capacité à pouvoir assumer le paiement des cotisations sociales.

Dans l'attente, elle fera tout à son niveau pour accompagner le mieux possible l'ensemble de la filière lait (exploitants, entreprises et salariés).

MSA des Portes de Bretagne

22 juillet 2009

# Territoires

Ille-et-Vilaine et  
Morbihan

Le magazine des assurés de la Fédération MSA des Portes de Bretagne



Dossier

pages  
4/5

## Les élections MSA 2010, Un engagement pour l'avenir

Trimestriel  
Juillet 2009 - n° 10

page  
2



Le RSA,  
depuis le 1er juin

Protection sociale

page  
6



Prévention  
des chutes de toit

Prévention

page  
8



La Ligue contre le Cancer,  
"Bien vivre avec le soleil"

Autres horizons

Ce numéro comporte un  
dépliant Mutualia Bretagne  
pour les assurés d'Ille-et-Vilaine  
et du Morbihan.



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel  
et plus encore

## SOMMAIRE

### 2 Protection sociale

- Le rSa, revenu de solidarité active
- La carte enfant-famille : pour les familles à revenus modestes
- Aide à la Complémentaire Santé

### 3 Actualités

- Cotisations :
  - embauches saisonnières des jeunes
  - exonération de cotisations MSA
- Cumul emploi retraite : assouplissement des conditions

### 4/5 Dossier

- Les élections MSA 2010 : un engagement pour l'avenir

### 6 Prévention

- Les Trophées Prévention Jeunes : ayez le réflexe prévention
- Prévention des chutes de toit : la MSA des Portes de Bretagne s'engage

### 7 Page départementale

### 8 Brèves Santé

#### Agenda

#### Autres horizons

- La Ligue contre le Cancer Bien vivre avec le soleil ! L'INPES
- La canicule peut mettre votre santé en danger

Directeur de la publication : Jacques ROLLAND  
Réalisation : Fédération MSA des Portes de Bretagne - Illustrations : Fédération MSA des Portes de Bretagne - CCMSA Service Images - Fotolia - Site Office Online - Digital Vision Impression - INPES - IMAYE GRAPHIC, 96 Bd Henri Becquerel - BP 2159 ZI des Touches - 53021 LAVAL Cedex 9 - Tirage : 102 900 exemplaires - Dépôt légal : juillet 2009 - n°ISSN 1958-3788 - Prix en euros : gratuit CPPAP 1109 M 06700.

# Protection sociale



## ■ Famille Le rSa

### revenu de Solidarité active

Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

Il est versé également à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

#### Le rSa, y avez-vous droit ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa, vous pouvez faire une simulation de calcul en ligne sur le site [www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)

## La carte enfant-famille pour les familles à revenus modestes

**Vous avez un ou deux enfants ? Vous pouvez bénéficier de réductions SNCF en demandant la nouvelle carte "Enfant-Famille" grâce à l'attestation fournie par votre MSA.**

Cette carte est destinée aux familles, d'un ou deux enfants de moins de 18 ans, qui ne peuvent bénéficier de la carte "Famille nombreu-

(page d'accueil du site). Si vous ne disposez pas d'Internet, vous pouvez vous rendre dans l'un des points d'accueil MSA : un conseiller vous accompagnera dans la simulation du droit.

*Attention : bénéficiaire de la prime de solidarité active (PSA) ne veut pas dire avoir droit au rSa.*

Pour déposer une demande, téléchargez le formulaire à l'issue de la simulation de calcul en ligne, ou adressez-vous à la MSA qui se chargera d'enregistrer votre demande et d'effectuer le versement éventuel du rSa sur votre compte bancaire ou postal.

se", et dont les ressources annuelles sont inférieures aux plafonds de l'Allocation de Rentrée Scolaire, soit 22 321 euros avec un enfant ou 27 472 euros avec deux enfants. D'un coût de 15 euros, elle vous permet de bénéficier de réduction allant de 25 % à 50 %. Elle vous est délivrée par la SNCF, sur présentation d'une attestation MSA et de photos récentes de chaque bénéficiaire.

## ■ Santé

### Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

L'ACS est un dispositif qui permet de bénéficier d'une réduction de cotisations sur son contrat d'assurance complémentaire.

Vous pouvez bénéficier de cette aide, ainsi que chaque membre de votre famille, si vos **ressources des 12 mois précédant la demande** n'excèdent pas de plus de 20 % le plafond d'attribution de la Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire.

Son montant annuel varie en fonction de l'âge de chaque bénéficiaire : 100 euros pour les moins de 25 ans, 200 euros de 25 à 59 ans et 400 euros pour les 60 ans et plus.

La demande est à déposer auprès de la MSA qui vous délivrera en cas d'accord une attestation à présenter à l'organisme complémentaire de votre choix afin d'obtenir la réduction de votre cotisation.

Composition de la famille	Plafond de ressources CMU au 1 <sup>er</sup> juillet 2009*	Plafond de ressources ACS au 1 <sup>er</sup> juillet 2009*
Personne seule	7 521 €	9 025 €
2 personnes	11 282 €	13 538 €
3 personnes	13 538 €	16 246 €
4 personnes	15 794 €	18 953 €

\*sous réserve de décret à paraître



Site 35 : 02 99 01 80 80 - Site 56 : 02 97 46 52 52



## Cotisations

### Embauches saisonnières des jeunes

**Avoir moins de 16 ans et être salarié, c'est possible... sous certaines conditions.**

La loi prévoit qu'aucun jeune ne peut travailler avant d'être libéré de l'obligation scolaire, c'est-à-dire 16 ans. Par exception, les adolescents de 14 et 15 ans peuvent travailler pendant les vacances scolaires d'une durée minimum de 7 jours, sous réserve de l'aptitude médicale constatée par le médecin du travail.

L'emploi des jeunes est limité aux travaux légers dont l'exécution n'entraîne aucune fatigue anormale tenant à la nature des tâches qui leur seront confiées. La durée du travail et les temps de repos sont réglementés de manière spécifique.

Pour embaucher ces adolescents de 14-15 ans, l'employeur est tenu d'adresser au moins huit jours

avant l'embauche à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP Section Agricole) une déclaration par laquelle il indique le nombre de jeunes concernés, leurs noms, prénoms et âges, la nature et les lieux précis des travaux qui leur seront demandés.

Quels que soient l'âge du salarié et la durée du contrat : la déclaration préalable d'embauche s'impose auprès de la MSA.

Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA), conçu pour faciliter les démarches de tous les employeurs, est le support idéal pour faire du "Tout en un" en cas de contrat de travail inférieur à trois mois. Par Internet ([www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)), sous réserve d'une inscription préalable, le TESA en ligne offre l'avantage de réaliser facilement pas moins de 12 démarches à partir d'un seul support : depuis la déclaration préalable à l'embauche en passant par le bulletin de salaire jusqu'à la déclaration fiscale des salaires au service des impôts.

■ Sur [www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr) : consultez la "Notice emploi jeunes scolaires" et téléchargez la "Déclaration jeunes". ■ Contactez la DDTEFP Section agricole - *En Ile-et-Vilaine* : 02 23 30 10 00  
Mél : [dd-35.inspection-section-agricole@travail.gouv.fr](mailto:dd-35.inspection-section-agricole@travail.gouv.fr)  
*En Morbihan* : 02 97 26 26 46  
Mél : [dd-56.section-agricole@travail.gouv.fr](mailto:dd-56.section-agricole@travail.gouv.fr)

### Exonérations de cotisations MSA : faites le bon choix

Côté cotisations ouvrières, si le salarié a moins de 26 ans, il peut bénéficier, avec le dispositif "Travailleur Occasionnel", sur simple demande formulée par son employeur, d'une exonération partielle de ses propres cotisations. Son salaire net s'en trouve amélioré d'autant.

Côté cotisations patronales, l'exonération "Travailleur Occasionnel" n'est pas toujours la meilleure formule. La réduction dégressive des cotisations patronales, dite Fillon, peut s'avérer plus avantageuse en fonction du niveau de rémunération.

## Retraite

### Cumul emploi retraite assouplissement des conditions

**La loi de financement de la Sécurité Sociale, pour 2009, a fait évoluer le principe du cumul entre une activité et une retraite.**

#### Les principes

Depuis janvier 2009, certaines personnes peuvent désormais cumuler intégralement leur retraite avec le revenu de certaines activités.

Elles doivent avoir fait liquider leurs retraites personnelles auprès de la totalité des régimes de base et complémentaires dont elles ont relevé. Le cumul est possible à partir de 65 ans ou 60 ans si l'assuré réunit la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Les assurés qui ne remplissent pas ces conditions continueront à être soumis aux règles de cumul emploi-retraite en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### Particularités pour le régime des exploitants agricoles

Il est désormais possible de cumuler une retraite Non Salariée Agricole avec une activité Non Salariée Agricole dans la mesure où celle-ci est assujettie par rapport à un temps de travail (paysagistes, entreprises de travaux agricoles...) ou à un coefficient d'équivalence SMI pour les productions hors-sol (porcs, volailles, veaux lapins...).

Pour les autres activités, dont l'importance s'apprécie par rapport à la SMI (par exemple : polyculture-élevage), elles ne sont pas visées par cette dérogation au cumul.



Elles doivent toujours être cessées et le retraité ne peut pas mettre en valeur plus d'un hectare de terre. Il s'agit des activités de production agricole nécessitant la mise en valeur des terres (cultures générales, cultures légumières de plein champ, maraîchage, cultures horticoles, fruitières...).

#### Possibilité de reprendre une activité salariée sur son ancienne exploitation

Tout retraité Non Salarié Agricole peut désormais reprendre une activité en tant que salarié agricole, y compris sur son ancienne exploitation, quels que soient son âge et la date d'effet de sa retraite (à titre normal ou à titre anticipé à partir de 56 ans).

Cela suppose bien entendu que l'employeur déclare l'embauche de ce retraité à la MSA et s'acquitte des cotisations sociales correspondant à la durée de cette activité salariée.



# Les élections MSA 2010... Un engagement pour l'avenir

En janvier 2010, 3,2 millions d'assurés MSA éliront parmi eux, pour cinq ans, 27 000 délégués cantonaux. Cette élection marque un temps fort de la protection sociale agricole et engage plus que jamais la responsabilité de chacun.

## La MSA, un régime pas comme les autres

La MSA est un régime unique en France : unique par sa mission globale, unique par son mode de gestion démocratique, unique par son organisation.

La MSA est le seul organisme de protection sociale qui offre l'avantage aux assurés de s'adresser à un interlocuteur unique : facilité des démarches, prise en compte globale de leur situation, service de qualité, maîtrise des coûts de fonctionnement...

## Le délégué MSA, un lien de proximité

Les élus de la MSA, ce sont des femmes et des hommes, responsables et solidaires, soucieux de gérer efficacement la protection sociale du monde agricole et de se mobiliser autour de projets locaux. Ce réseau constitue le socle du fonctionnement de la MSA et reflète la diversité de la réalité du milieu rural. Cette élection, avec un scrutin qui a lieu tous les cinq ans, est en vigueur depuis plus de cinquante ans.

Si tous les délégués MSA sont issus du monde agricole, ils peuvent toutefois avoir des besoins et préoccupations différents au quotidien, du fait de leur activité et/ou de leur situation professionnelle. Le choix d'un fonctionnement démocratique et la volonté de permettre à toutes les voix de s'exprimer a conduit à une répartition des représentants en trois collèges.



- **Les conditions pour être électeur**
- avoir au moins 16 ans au 1<sup>er</sup> avril 2009
- disposer de ses droits civiques
- 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> collèges : être à jour au 1<sup>er</sup> avril 2009 des cotisations appelées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008

## Participer au vote pour montrer l'attachement à un régime spécifique

Peut-être vous interrogez-vous parfois sur votre appartenance à un régime de protection sociale distinct de celui dont bénéficient vos parents et amis ? Quel sens cela a-t-il d'être affilié à la MSA ?

La MSA dispose de beaucoup d'atouts pour justifier de son existence et conserver sa spécificité. En allant voter, vous affirmez votre volonté de faire reconnaître les aspirations propres du monde agricole, liées aux conditions de vie et de travail.



### À chacun son collège

Parce que le monde agricole est pluriel, les représentants sont choisis parmi trois collèges.

Le **1<sup>er</sup> collège** regroupe les exploitants et chefs d'entreprises agricoles non employeurs de main-d'œuvre ; le **2<sup>ème</sup>** réunit les salariés d'exploitations agricoles, d'entreprises de transformation, d'organismes professionnels agricoles ; le **3<sup>ème</sup>** est celui des employeurs de main-d'œuvre.

Participer aux élections, c'est vouloir préserver les atouts d'une gestion facilitant le contact direct, la communication, le dialogue, grâce à un réseau de délégués fort et dynamique, composé de personnes de terrain qui connaissent bien les préoccupations de la population agricole au sein de laquelle elles vivent.

Participer aux élections, c'est faire entendre sa voix, non seulement pour sauvegarder des acquis, mais aussi et surtout, pour décider dès aujourd'hui des choix à faire et des options à prendre qui orienteront l'avenir.

Participer aux élections, c'est contribuer au taux de participation dont le niveau élevé montre l'attachement de la population agricole à un régime spécifique.

### ● AGENDA ELECTORAL

- ☞ **28/08/09** : établissement de la liste provisoire des électeurs
- ☞ **07/10/09** : établissement de la liste définitive des électeurs
- ☞ **10/11/09** : publications des regroupements de cantons
- ☞ **01/12/09** : dépôt des candidatures
- ☞ **14/12/09** : publication des candidatures
- ☞ **05/01/10** : envoi du matériel de vote aux électeurs
- ☞ **20/01/10** : date de scrutin (limite du retour des votes)
- ☞ **26/01/10** : dépouillement
- ☞ **26/03/10** : au plus tard : réunion de l'assemblée générale élective

## Un mandat 2005/2009, riche en évolutions

La perspective d'un prochain mandat amène à évoquer les principales mutations ou évolutions qui ont marqué ces cinq dernières années. Elles seront le socle de la MSA de demain.

■ **La MSA est reconnue par les Pouvoirs Publics comme un acteur important de la protection sociale.** Elle fait donc entendre sa voix par le biais de ses élus **pour la défense d'une protection sociale responsable et solidaire.** Par exemple, dans le cadre des futures Agences Régionales de Santé (ARS), elle a pu proposer des amendements pour obtenir une meilleure représentation des élus MSA dans les Conseils de surveillance.

Elle propose constamment aux Pouvoirs Publics des évolutions positives de la protection sociale. Par exemple, ont été récemment concrétisés, l'alignement du congé maternité des agricultrices sur celui des salariées, l'amélioration du statut de conjoint collaborateur, les revalorisations des petites retraites, l'amélioration de la retraite des salariés ayant travaillé dans plusieurs régimes...

■ **La MSA a su développer sa vocation d'animateur du tissu social** et sa capacité d'innovation sur les territoires. Des actions ont pu être mises en place au plus près des attentes et des besoins des assurés : elle propose ou initie des services complémentaires à la protection sociale : aides ménagères, portage de repas, téléassistance, insertion par l'emploi, etc...

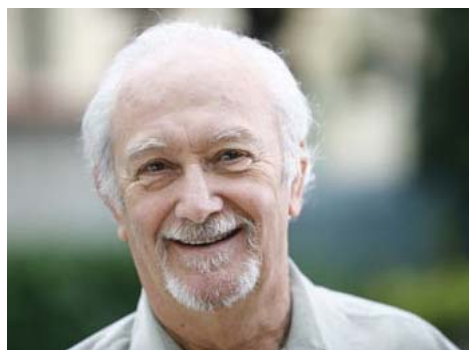
En matière de Sécurité au Travail, près de 2 millions de personnes ont été concernées par les actions de prévention (troubles musculo-squelettiques, produits phytosanitaires...).

Dans le domaine de la prévention santé, la MSA participe aux **dépistages du cancer du sein et du cancer colo-rectal** auprès des assurés ayant entre 50 et 74 ans. Des **"Ateliers Bien Vieillir"** sont également proposés aux seniors pour appréhender le mieux vivre et le bien vieillir à domicile. **"Les Instants Santé"** permettent aux assurés de faire régulièrement un bilan de santé gratuit.

Dans le domaine de l'information et de l'accès aux droits, la MSA développe différents supports d'information (magazine Territoires, site Internet) et facilite l'accès aux droits. Grâce aux **"Rendez-vous de vos prestations MSA"** par exemple, elle permet à des panels d'assurés de faire le point sur leurs droits.

■ **De multiples crises agricoles ont jalonné ce mandat.** Il est important d'intervenir le plus tôt possible pour accompagner les personnes et les entreprises agricoles en difficulté (comme actuellement avec la crise du lait). Un Fonds de Solidarité des Crises Agricoles a été mis en place. C'est ainsi, que sur cinq ans au plan national, 40 000 échéanciers de paiement ont été accordés pour un montant de 229 millions d'euros. La MSA prend également en charge les cotisations des agriculteurs en difficulté (15 millions d'euros en 2009 au plan national). Chaque MSA met en œuvre un Plan d'Action Sanitaire et Sociale défini en fonction des besoins identifiés sur les territoires. L'intervention des travailleurs sociaux auprès de la population et le versement de prestations extra-légales pour les jeunes, les familles et les personnes âgées contribuent à améliorer leur quotidien.

■ Autre défi de taille, **la poursuite et l'accélération du mouvement de restructuration du réseau des Caisses de MSA** (60 MSA en 2005, 35 à l'horizon 2010). L'optimisation des moyens et les marges dégagées par ces regroupements vont permettre de renforcer, en la développant, la proximité du service. La création progressive de Comités Départementaux (CD) dans les caisses pluri-départementales, qui ont pour mission d'animer le territoire en lien avec les élus locaux, renforcera cette proximité en prenant en compte les caractéristiques départementales.



### Les MSA d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan deviennent la MSA des Portes de Bretagne

Les délégués des MSA d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, réunis respectivement les 15 mai et 12 juin derniers en Assemblée Générale Extraordinaire, ont voté massivement la dissolution de leur Caisse de MSA (96 % des suffrages exprimés pour l'Ille-et-Vilaine et 92 % pour le Morbihan), en vue de créer la MSA des Portes de Bretagne.

Cette fusion sera effective en avril 2010 après les élections MSA : l'enjeu de celles-ci sera donc double, d'une part pour le régime agricole, d'autre part pour la MSA des Portes de Bretagne.



De gauche à droite : Gérard PELHATE et Didier LE PIMPEC, Présidents et Jacques ROLLAND, Directeur Général.



Site 35 : 02 99 01 80 80 - Site 56 : 02 97 46 52 52



## ■ Santé Sécurité au Travail Les Trophées Prévention Jeunes (TPJ) Ayez le réflexe prévention

Afin d'encourager les établissements scolaires à s'investir dans la santé sécurité au travail, un Trophée national de Prévention Jeunes (TPJ) a été organisé tout au long de l'année scolaire par la MSA. La finale réunissant les huit meilleurs projets de l'hexagone a eu lieu le 19 mai dernier à la Grande Arche de La Défense à Paris.

Plus de 130 projets de prévention étaient en compétition. Le TPJ est un moyen original et constructif d'impliquer les futurs professionnels agricoles dans des actions de santé sécurité au travail et de sensibiliser les enseignants et les chefs d'établissements scolaires agricoles à l'intégration de la prévention dans leur projet pédagogique.

### La finale Ile-et-Vilaine / Morbihan

La finale bi-départementale s'est déroulée le 23 avril dernier au Lycée La Touche à Ploërmel. Elle a permis de départager les équipes en lice (70 élèves de 15 à 20 ans).

## Prévention des chutes de toit La MSA des Portes de Bretagne s'engage

**Décès, fractures, paralysies, incapacités fonctionnelles : le bilan des chutes de toit de bâtiment est lourd chez les agriculteurs. Pour lutter contre ce risque, la MSA et la société DIMOS ont mis au point un dispositif d'intervention sécurisé.**

Appelé SECURIPLAC, cet équipement se compose de plusieurs planchers d'intervention légers et faciles à poser. L'installation du système ne nécessite pas d'outil spécifique. Antidérapant, le plancher prend appui sur trois sommets d'onde d'une plaque en fibro-ciment. Chaque élément est muni de trous qui permettent de le poser au-dessus de la tête des tire-fonds, utilisés pour fixer les plaques. Les planchers doivent être systématiquement utilisés avec un équipement antichute comprenant notamment un harnais relié à une corde passant par-dessus le bâtiment.

Le gagnant est la Maison Familiale Rurale "La Rouraie" de Montauban-de-Bretagne avec ses élèves de bac 1<sup>ère</sup> année agro-équipement sur le thème "La conduite en sécurité des automoteurs de récolte".

Lors de cette journée, la MSA a animé également une initiation aux gestes qui sauvent et la Sécurité Routière a proposé plusieurs ateliers (simul-choc, réflexologie, risques moto...).

### La finale nationale

Les huit équipes lauréates, représentant plus de 30 départements, ont été départagées par un jury composé de préventeurs en risques professionnels et de personnalités de la MSA, de l'INRS, l'ANACT, la CRAM d'Ile-de-France, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le premier prix de 2 000 euros a récompensé le lycée agricole Garcia Lorca de Théza (Languedoc-Roussillon).



### Le palmarès Ile-et-Vilaine / Morbihan

**1<sup>er</sup> MFR Montauban-de-Bretagne** – Bac 1<sup>ère</sup> année agroéquipement – «La conduite en sécurité des automoteurs de récolte» - chèque de 1 200 euros et trophée.

**2<sup>ème</sup> Lycée La Touche Ploërmel** – BTSA 2<sup>ème</sup> année – «Les risques liés aux produits phytosanitaires» - chèque de 800 euros.

**3<sup>ème</sup> Lycée Horticole de St-Jean-Brévelay** – Bac Pro travaux paysagers – «Etre vu pour vivre, la sécurité des chantiers espaces verts sur ou en bordures» - chèque de 600 euros.

**4<sup>ème</sup> MFR Fougères** – 1<sup>ère</sup> Bac Pro – «Avec les phytos, soyons pro» - chèque de 400 euros.

### Rendez-vous 2010

La cinquième édition du Trophée Prévention Jeunes se déroulera en 2010.

Rappelons que le TPJ s'adresse aux jeunes de 15 à 20 ans qui étudient dans un établissement scolaire agricole. L'objectif est de présenter un projet pédagogique axé sur la santé sécurité au travail. Toute forme d'expression est possible : expo, affiche, vidéo, réunion, stand, théâtre.

La Fédération MSA des Portes de Bretagne a décidé d'accorder **une aide financière de 500 euros** aux professionnels agricoles qui s'équiperont du dispositif «Securiplac» sous une forme individuelle ou collective (achat groupé)\*.

L'aide sera délivrée pour l'achat de cinq planchers, d'un stabilisateur d'échelle et d'un kit antichute. L'acquéreur du matériel (ou l'un des acheteurs s'il s'agit d'une démarche collective) devra également suivre une journée de formation nécessaire pour appréhender les consignes de sécurité et les différentes étapes de mise en œuvre du SECURIPLAC.

\* Service Prévention  
des Risques Professionnels  
Site 35 : 02 99 01 82 55  
Site 56 : 02 97 46 52 36



Démonstration au Salon de l'Herbe à Nouvoitou en juin 2009.

L'opérateur, son harnais de sécurité relié à une ligne de vie, installe en toute confiance une SECURIPLAC.



## Action sanitaire et sociale

Continuer ou se reconvertir ?

### Se rencontrer pour en parler

Les sessions "Continuer ou se reconvertir" proposent un moment de partage et d'échange aux agriculteurs qui s'interrogent sur leur avenir. Elles permettent, seul ou en couple, d'entrevoir les perspectives d'un nouveau projet personnel et professionnel.

Au rythme de deux sessions par an, ces journées sont organisées et animées conjointement par le service de l'ODASEA (Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) de la Chambre d'Agriculture et le service de Développement Social de la Fédération MSA des Portes de Bretagne.

S'appuyant sur une dynamique de groupe (15 personnes maximum), une session se déroule sur trois journées consécutives. Des conseillers spécialisés interviennent sur les aspects juridiques, fiscaux et sociaux de la cessation d'activité ainsi que sur les possibilités de reconversion. Elles sont aussi l'occasion d'échanger et d'exprimer ses préoccupations concernant le devenir de l'exploitation. Les interrogations de Jean peuvent intéresser Louise, celles de Pierre concerneront peut-être Paul. Une 4<sup>ème</sup> journée est programmée 4 semaines plus tard, avec pour objectif la mise en place d'un projet personnalisé.

### Que dois-je faire ?

- J'ai 45 ans, j'arrive au terme de mes échéances de prêt mais je dois réinvestir pour la mise aux normes ou pour maintenir mon outil de production. Le banquier va-t-il me suivre dans mon projet sachant que ma trésorerie est déjà tendue ? (Jean)
- J'ai 48 ans, j'ai des problèmes de santé qui rendent difficiles les tâches que je dois effectuer chaque jour sur mon exploitation. Combien de temps vais-je pouvoir continuer ainsi ? Quels sont mes droits face à cette maladie qui réduit ma capacité de travail (Louise) ?
- Le métier que j'ai choisi et que j'aime ne me permet plus de vivre décemment. Je suis seul sur mon exploitation, les perspectives de développement sont limitées, j'ai envie de construire un autre projet en agriculture, vers quoi m'orienter ? (Pierre)

L'un des temps forts de la session est sans nul doute la soirée témoignages d'agriculteurs qui ont déjà réalisé une telle démarche de reconversion. Ce stage peut être considéré comme une étape, un temps pour soi et un outil d'aide à la décision.

Cette session, dont les frais sont pris en charge par le VIVEA (Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant) et l'EDEC (Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences), est gratuite pour l'exploitant et les frais de remplacement sur l'exploitation (4 journées) peuvent être également financés par le FOSODA (Conseil Général et MSA).

Deux sessions par an (printemps et automne) : du mardi 6 au jeudi 8 octobre et lundi 9 novembre 2009  
Contact MSA : Danielle LE PLENIER : 02 97 46 52 54 - Contact Chambre d'Agriculture : Sophie SAUVAGE : 02 97 26 08 06

## Aides aux vacances

### Il est encore temps !

Les bons vacances et forfaits activité ont été expédiés aux assurés "bénéficiaires" entre fin mai et début juin, en fonction des conditions de revenus.

Si vous receviez ces bons vacances précédemment, et que cela n'a pas

été le cas cette année alors que vos revenus n'ont pas changé, n'hésitez pas à nous adresser votre avis d'imposition ou de non imposition 2007 pour que nous puissions procéder à l'étude de vos droits.

### Montant des bons vacances :

**Voyages éducatifs** : 10,70 € - **Vacances familiales** : 6 € - **Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)** : à la journée : 7 €, à la demi-journée : 2 € - à la demi-journée avec repas : 3,50 €.



### Plafond de ressources pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010 (ressources de référence : année 2007)

Nombre de parts fiscales*	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
Plafonds en euros	19 363 €	23 236 €	27 108 €	30 980 €	34 853 €	38 724 €	42 596 €	46 469 €

\* calculées sur la base du nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales

## Le Quotient Familial une référence indispensable

Pour constituer des dossiers auprès de certaines structures d'accueil ou de loisirs, le quotient familial est souvent réclamé. Il peut vous être fourni par votre Service de Développement Social sur simple

demande de votre part. Il correspond au quotient familial pris en compte pour les prestations d'action sociale.

Service de Développement Social : 02 97 46 52 52



## Action sanitaire et sociale

### Le chèque loisirs

## Un coup de pouce pour les activités de proximité

Foot, judo, danse, arts plastiques...

nombre de ces loisirs ne sont pas toujours accessibles aux familles aux revenus modestes. La MSA d'Ile-et-Vilaine attribue une aide destinée à favoriser les loisirs de proximité d'ordre culturel, sportif ou éducatif, sous forme de "chèques loisirs".

Seulement 35 % des familles bénéficiaires de cette aide l'utilisent, le coût de l'activité de loisirs restant à charge étant considéré encore trop important à assumer.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de la MSA d'Ile-et-Vilaine a décidé d'assouplir les conditions d'accès en revalorisant le plafond maximum du quotient familial ainsi que le montant des chèques loisirs (plus de 100 %).

#### Le montant

Le montant du chèque loisirs est fonction du quotient familial.

Quotient familial	Montant des chèques loisirs par enfant
Jusqu'à 364,52 €	100 €
364,53 à 455,65 €	85 €
455,66 à 546,78 €	70 €

#### Les bénéficiaires

Les familles ayant des enfants âgés de 2 à 18 ans.

#### Les modalités

Comme chaque année, les familles concernées reçoivent automatiquement les chèques loisirs fin août. Dès l'inscription et la présentation du chèque loisirs comportant le cachet de la structure certifiant le paiement de l'adhésion, cette aide est versée à la famille.



## Bien-être et santé au travail

### Une action innovante

Des travailleurs sociaux sont intervenus en entreprise pour un accompagnement social de groupe. En 2008, ils ont animé et coordonné, au sein de l'association EPI (Entreprise Pour l'Insertion) de Rennes, une session «Bien-être et santé au travail».



Visite d'EPI par les membres du Comité d'Action Sanitaire et Sociale d'Ile-et-Vilaine en juin 2008

L'entreprise EPI permet à des personnes, dans le cadre d'un contrat de travail, de construire un projet personnel et professionnel. L'objectif est de contribuer à l'accès à l'emploi, par le biais de la culture maraîchère et la commercialisation des produits.

Pour la seconde année, cette action a été mise en œuvre avec des professionnels de la MSA, notamment du service «Santé et Sécurité au Travail» ainsi qu'avec des partenaires extérieurs. Elle s'est déroulée sur 12 séances d'une demi-journée, d'octobre 2008 à avril 2009, et s'est organisée sous forme d'exposés, d'ateliers pratiques et de visites.

Dans une démarche participative, diverses thématiques ont été abordées telles que :

- l'accès aux droits, les démarches administratives, le classement des papiers,
- la gestion des risques professionnels,
- le soutien à la recherche d'emploi,
- le logement et le cadre de vie,
- l'alimentation, l'hygiène de vie et l'activité physique.

L'encadrement et les salariés de l'entreprise et les intervenants ont dressé un bilan positif de l'action. Elle sera reconduite en septembre prochain auprès d'un groupe de personnes nouvellement embauchées.

Secrétariat du Service de Développement Social : 02 99 01 80 20

## Continuer ou se reconvertir ?

### Se rencontrer pour en parler

Les sessions "Continuer ou se reconvertir" proposent une réflexion aux agriculteurs qui s'interrogent sur leur avenir professionnel et personnel. Trois à quatre sessions par an sont organisées sur l'Ile-et-Vilaine en partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la MSA.

S'appuyant sur une dynamique de groupe (15 personnes maximum), cette session se déroule sur deux journées consécutives. Elles sont animées par des professionnels : juriste, travailleurs sociaux, conseillers techniques des organismes (ADASEA, ATESE, ANPE...). Elles sont l'occasion de faire un

bout de chemin ensemble, de s'informer, d'échanger avec d'autres agriculteurs dans la même situation et d'exprimer ses préoccupations, ses appréhensions et de rompre son isolement.

**Prochaine session : octobre 2009  
Chambre d'Agriculture à Rennes.**

## Changement

**La gestion des dossiers d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'invalidité, centralisée sur le site de Vannes.**

Dans le cadre du rapprochement des MSA d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la gestion de ces dossiers est centralisée sur le site de Vannes depuis le 12 mai 2009.

**Pour les assurés d'Ille-et-Vilaine (salariés et exploitants) :**

**Ce qui change :** la gestion et le traitement des prestations en espèces en accidents du travail (indemnités journalières), en maladies professionnelles et en invalidité sont assurés **par le site de Vannes :**

**MSA des Portes de Bretagne**  
Service Accidents du Travail  
10 avenue Général Borgnis Desbordes  
BP 30326 - 56026 Vannes Cedex  
Tél : 02 97 46 52 88 ou 02 97 46 51 74

Les employeurs d'Ille-et-Vilaine sont invités à transmettre toutes les pièces administratives concernant ces dossiers à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Ce qui ne change pas :**

Les feuilles de soins (maladie ou accidents du travail ou maladies professionnelles des assurés d'Ille-et-Vilaine) doivent être adressées sur le site 35 (Bruz - Rennes) qui en assure le paiement.



## ■ La Ligue contre le Cancer *Bien vivre avec le soleil !*

La Ligue contre le Cancer a choisi de reconduire sa campagne de prévention solaire "1, 2, 3 soleil" sur les plages bretonnes car il est impératif de rappeler qu'une bonne prévention et une sensibilisation du grand public devraient permettre d'éviter 50 % des cancers de la peau.

La Bretagne a le taux de mortalité en cancer de la peau le plus élevé de France. Tous les petits coups de soleil ont un impact sur les gènes et leur répétition est un facteur aggravant. Un mélanome doit être considéré comme une urgence, ce type de cancer ayant un très fort pouvoir de métastaser, d'où une évolution défavorable parfois très rapide.

Plusieurs ateliers et jeux divers sont proposés aux enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 12 ans tout au long du mois de juillet sur les 4 départements bretons pour les informer et les sensibiliser aux dangers du soleil et leur apprendre à s'auto-protéger.

Comité du Morbihan : 02 97 54 18 18 - Comité d'Ille-et-Vilaine : 02 99 63 67 67



## Nouveauté

Votre médecin vous a prescrit un transport assis.  
Vous faites appel à un taxi ?



Vous êtes remboursé si ce taxi est conventionné.

Ce logo vous signale les taxis conventionnés avec les organismes d'assurance maladie. Il figure sur le vitre arrière droit du véhicule. Un taxi conventionné vous permet d'être remboursé, sous réserve de répondre aux conditions de prise en charge.

## ■ AGENDA

**Fêtes de l'Agriculture (entrée gratuite) organisées par les Jeunes Agriculteurs**

- **En Ille-et-Vilaine :** Dimanche 30 août à Pleumeleuc (cantons de Montfort-sur-Meu et Montauban-de-Bretagne).
- **En Morbihan :** Dimanche 30 août à Locqueltas (canton de Grand-Champ).

## SPACE

- **Du mardi 15 au vendredi 18 septembre**  
Parc des Expositions de Rennes à Ker Lann  
Stand MSA : Hall 5 - Allée B - Stand 34

## Autres horizons

### ■ L'INPES

**La canicule peut mettre votre santé en danger**

Cette brochure, éditée par l'INPES (Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé), est adaptée pour chaque âge (enfants, adultes, personnes âgées). Sont mentionnés les numéros de téléphone et sites utiles pour éviter les risques liés à la canicule, là où elle sévit...

La santé peut en effet être en danger quand trois conditions sont réunies : forte chaleur, température qui ne descend pas la nuit ou très peu et ce, plusieurs jours d'affilée. Le document décrit les effets de la canicule sur l'organisme et les moyens de s'en protéger.



Ces dépliants sont disponibles à l'accueil de votre MSA.